

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 22 mars 2019	N° 2019-106

Convocation du 15 mars 2019

Aujourd'hui vendredi 22 mars 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Dominique ALCALA à M. Max COLES
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Cécile BARRIERE
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia JARTY-ROY
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à Mme Gladys THIEBAULT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Kévin SUBRENAT à M. Alain TURBY à partir de 12h10
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Dominique HICKEL à partir de 10h35
M. Philippe FRAILE-MARTIN à M. Marc LAFOSSE à partir de 10h25 et jusqu'à 12h30
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique IRIART à partir de 12h15
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h25
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h25
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE jusqu'à 10h30
M. Alain SYLVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h40

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 22 mars 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2019-106

Bordeaux Métropole - Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde - Partenariat 2019-2021 - Convention de coopération triennale et conventions de financement d'actions spécifiques - Accompagnement des entreprises et fonds exceptionnel de soutien aux commerçants et artisans - Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 avril 2016, Bordeaux Métropole a souhaité affirmer un partenariat renouvelé avec l'acteur majeur de développement économique local que représente la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) et a approuvé les termes d'une convention de coopération triennale (2016-2018).

Depuis cette date, la Métropole a impulsé une dynamique économique forte de son territoire avec l'objectif de permettre la création de 100 000 emplois à l'horizon 2030 pour accompagner l'attractivité résidentielle et affirmer son rayonnement économique au niveau européen.

Elle a notamment actualisé sa stratégie d'attractivité et de développement économique avec l'approbation par le Conseil métropolitain réuni le 16 décembre 2016 d'une nouvelle « feuille de route économique » qui prévoit l'intensification de la promotion du territoire, l'accompagnement des entreprises à toutes les étapes de leur cycle de vie et la mise en œuvre de projets structurants en synergie avec les acteurs économiques et les entreprises à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Elle a précisé son intervention en adoptant successivement une série de plans d'actions en faveur de l'artisanat (29 septembre 2017), du commerce (23 mars 2018) et de l'emploi (29 septembre 2017).

Compte tenu du bilan positif des actions conduites en commun sur la période 2016-2018, Bordeaux Métropole et la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde souhaitent aujourd'hui confirmer leur intérêt commun à renforcer leurs coopérations, à augmenter la mobilisation collective de moyens sur des sujets stratégiques pour le territoire, dans une logique d'optimisation et d'efficacité de l'action publique pour la nouvelle période 2019-2021.

Convention triennale 2019-2021

Cette convention-cadre a pour objectif, d'une part, de poursuivre certaines des actions engagées au titre de la précédente période triennale et, d'autre part, de répondre à de nouveaux enjeux tels qu'énoncés ci-dessous, à ajuster néanmoins en fonction des évolutions inscrites dans les projets de loi PACTE (Plan d'action pour la

croissance et la transformation des entreprises) et de Loi de finances 2019 pouvant avoir un impact sur les capacités d'intervention de la CCIBG.

Cette convention triennale s'appuie sur les 3 grands axes de la feuille de route économique :

- s'engager pour la croissance auprès des entreprises,
- valoriser ses atouts et attirer la création de valeur,
- animer le partenariat aux différentes échelles de territoire.

Le détail du partenariat est décrit dans la convention annexée.

Action spécifique : accompagnement des entreprises

Dans le cadre de leur convention de partenariat, Bordeaux Métropole et la CCI de Bordeaux Gironde s'associeront pour partager régulièrement les priorités et éventuelles alertes relatives aux actions déployées en matière d'accompagnement et de suivi des entreprises du territoire métropolitain.

Un programme d'actions conjointes des équipes techniques des 2 partenaires sera mis en œuvre sur la base d'une liste ciblée d'établissements définie en commun, afin notamment d'anticiper et de détecter en amont des besoins des entreprises à accompagner par les équipes métropolitaines et des perspectives de transmission à accompagner par les équipes de la CCIBG.

Le dispositif d'accompagnement proposé par la CCIBG sera ainsi décliné en 3 parties :

- suivi des entreprises définies en commun en fonction de leur impact sur l'emploi et de leur contribution spécifique à la dynamique économique métropolitaine (effets d'entraînement et interaction avec les divers écosystèmes d'activité/recherche/formation, forte croissance, ...),
- appui aux entreprises aux différents stades de leur développement : création / développement / transmission,
- facilitation de l'accès à la commande publique : information/formation sur les marchés et opportunités issues des compétences métropolitaines.

La CCIBG a ainsi sollicité Bordeaux Métropole pour le versement d'une subvention de 90 000 € dont les modalités d'attribution sont détaillées dans une convention financière annexée au présent rapport.

Fonds de soutien exceptionnel aux commerçants et artisans :

Bordeaux Métropole et la CCI Bordeaux Gironde ont décidé de s'associer pour répondre aux difficultés conjoncturelles des commerces et Très petites entreprises en créant un fonds de soutien exceptionnel.

Cette intervention conjointe découle des conséquences économiques très pénalisantes pour l'activité des commerces du centre-ville de Bordeaux et de plusieurs autres territoires, occasionnées par le mouvement social dit des « gilets jaunes » et ses conséquences en termes de troubles à l'ordre public, restrictions de circulation et difficultés d'accès aux commerces pendant la période décisive des fêtes de fin d'année et de soldes de début d'année.

Les associations de commerçants n'ont pas manqué de demander aux services de l'Etat le rétablissement de l'ordre public afin d'assurer la liberté de circulation des biens et des personnes ainsi que leur sécurité.

Les entrepreneurs concernés, artisans ou commerçants, ont demandé que des mesures économiques d'urgence fortes et pragmatiques soient adoptées pour faire face à cette situation exceptionnelle par son ampleur et sa durée : étalement voire exonération de charges sociales et patronales, intervention auprès des assureurs pour application d'une franchise unique en cas de sinistres matériels renouvelés, etc.

Bordeaux Métropole ainsi que les Chambres consulaires (CCIBG/CMAI33 (Chambre des métiers et de l'artisanat interdépartemental 33) ont décidé de participer à un Fonds dédié exceptionnel, destiné à permettre d'apporter au cas par cas un soutien.

Les critères d'éligibilité, les montants et modalités d'intervention seront définis par la CCIBG en concertation avec les partenaires financiers.

La CCIBG a ainsi sollicité Bordeaux Métropole pour le versement d'une subvention de 500 000€. Eu égard au caractère exceptionnel de cette action, il est proposé un versement unique de la subvention, dérogeant ainsi au Règlement général d'intervention n° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé.

Enfin, une délibération spécifique sera par ailleurs proposée à un prochain conseil métropolitain pour la poursuite en 2019 du programme d'actions engagé depuis plusieurs années en faveur du commerce (observatoire du commerce, marketing territorial, Ronde de Gironde réseau des associations de commerçants et artisans, dispositif Manacom).

Ceci exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles 5271.1 et 5271.2 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de poursuivre son partenariat avec la Chambre de Commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde

CONSIDERANT que les conventions proposées s'inscrivent dans la dynamique économique impulsée par Bordeaux Métropole et détaillée dans son projet de mandature 2014/2020, qui fait de l'attractivité économique un des fondements majeurs de son ambition de s'affirmer comme une métropole européenne ; en s'appuyant pour cela sur le renforcement de ses partenariats stratégiques pour le développement économique de son territoire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde pour l'année 2019 :

- une subvention d'un montant de 90 000 € pour le suivi des entreprises comptes clés métropolitains
- une subvention d'un montant de 500 000 € pour la création et la mise en œuvre d'un fonds d'aide exceptionnel aux commerces soumis à des difficultés conjoncturelles,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les trois conventions ci-annexées, précisant les modalités de règlement de ces subventions.

Article 3 : d'imputer ces subventions au budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65 article 657381 fonction 61

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame WALRYCK

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 25 MARS 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Nicolas FLORIAN</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------